



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 30985

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le statut des personnes handicapées, régi par la loi d'orientation du 30 juin 1975. Certaines associations lui ont fait part de leurs craintes à propos de la politique du handicap. Elles constatent en effet que de plus en plus de catégories de personnes exclues socialement demandent, à tort, à relever de cette politique. Il est un fait que la réponse sociale apportée aux inadaptés sociaux se fait par les mêmes circuits que ceux prévus initialement pour les personnes handicapées, ce qui contribue à élargir et à dénaturer la définition et le champ du handicap. Or, celles-ci rappellent que le handicap répond pourtant à des critères bien précis, définis par le décret n° 93-1216 du 4 novembre 1993 relatif au guide-barème des déficiences. Aussi, les associations de personnes handicapées souhaitent connaître ses intentions afin que les personnes handicapées conservent leurs acquis et leur statut et que parallèlement des réponses spécifiques soient apportées aux problèmes des personnes en situation précaire.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30985

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3421